



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à Pau, le 18 juin 2021

Depuis le début de l'année 2021, **16** décès (contre 8 à la même période en 2020) sont à déplorer sur les routes du département. Le préfet rappelle aux usagers la plus grande prudence sur nos routes.

Au 13 juin 2021, on compte **400** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **458** blessés dont **100** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont principalement dus aux refus de priorité (**77 accidents**) et à l'inattention (**73 accidents**).

Durant la semaine du 7 au 13 juin 2021, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **90** excès de vitesse ;
- **22** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **13** délictuelles ;
- **15** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **18** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **1** infraction liée à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **6** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **41** suspensions du permis de conduire.

Avec le retour des beaux jours, vous souhaitez prendre plus souvent votre trottinette électrique pour circuler en agglomération : petite et pratique, elle fait de plus en plus d'adeptes parmi les usagers. Mais n'oubliez pas, votre trottinette électrique est un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) et à ce titre, vous devez vous conformer aux règles du code de la route :

- Conduite d'un EDPM seulement possible pour les plus de 12 ans ;
- Une personne par engin ;
- Pas d'écouteurs ni de téléphone porté à l'oreille, ni d'utilisation du téléphone tenu en main.
- Interdiction de circuler sur le trottoir.
- En agglomération, vous devez circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. À défaut, sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, vous ne pouvez circuler que sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- Enfin, vous devez porter un équipement adapté : un vêtement réfléchissant est obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite et le port du casque est fortement recommandé.

